

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2017

L'AN deux mil dix sept, le vingt sept février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

# Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 14/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Jean-Luc GUERINEAU, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Martine VINCENDEAU,

#### Etaient absents: 4/18

Alain GUILMENT avait donné pouvoir à Jacques PERIDY,

Jean-François HAURAIX avait donné pouvoir à Marc HILLAIRET,

Frédérique VOINEAU-ORGERIT avait donné pouvoir à Martine VINCENDEAU,

Chloé MERLET avait donné pouvoir à Audrey MARIONNEAU.

#### Secrétaire de séance :

Laëtitia BARRAIN a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

# Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 06 Février 2017

Le compte rendu de séance du 06 Février 2017 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame Le Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame Le Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation dont le retrait pour la zone UB des secteurs de veille foncière a été adopté par délibération du 29.02.2016 jusqu'à la fin de la convention de veille foncière avec l'EPF, soit jusqu'au 26 Août 2017 :

- DPU 9 métairie du Bourg lotissement le village des cormiers terrain non bâti : 807 m²
- DPU 3 rue des Alisiers terrain bâti : 546 m²
- DPU 21 rue des Traires terrain bâti : 593 m²

# 1. DEL 27.02.2017 - Affaires scolaires - Rentrée 2017 école publique

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Direction Académique en date du 17 janvier 2017 relatif à la préparation de la rentrée 2017 dans les écoles publiques de la Vendée. L'examen de la situation de l'école primaire publique de GROSBREUIL conduit la Direction académique à mettre à l'étude une mesure de retrait d'un 7<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire pour une prévision retenue de 154 élèves pour 7 classes.

Madame Le Maire précise que la Direction académique demande l'avis du Conseil Municipal sur la mesure envisagée.

Compte tenu des éléments suivants :

- Deux lotissements de la commune en cours d'acquisition accueilleront cette année au minimum 7 jeunes foyers ;
- La fermeture d'une classe augmenterait sensiblement les effectifs des classes restantes au détriment des conditions de travail des élèves;
- Des arrivées de familles nombreuses sont prévues en cours d'année à l'école publique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Refuser la mesure de retrait d'un 7<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire à l'école publique de la commune ;
- Autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

## DEL 27.02.2017 - Affaires scolaires - Convention Activ jeunes 2017

Madame Anne-Lise Brunet, Adjointe à « l'enfance – jeunesse- affaires scolaires » fait part au Conseil Municipal du projet de convention de service entre les communes de GROSBREUIL et de TALMONT SAINT HILAIRE pour l'organisation des animations auprès des jeunes de 11 à 17 ans regroupées sous la dénomination « ACTIV JEUNES » pour l'année 2017.

Madame Anne-Lise Brunet précise les modifications apportées par rapport à la convention Activ Jeunes 2016 :

- Le tarif du séjour montagne passe de 275 € à 288 € soit une augmentation de 13 €.
- Une carte d'adhérent personnelle ne sera plus remise au jeune lors de son inscription.

Madame Audrey Marionneau souhaite que le tiers des inscriptions réservé aux jeunes de GROSBREUIL soit organisé sur la commune de GROSBREUIL afin de simplifier et faciliter leurs conditions d'inscriptions, notamment pour les activités de l'été.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- D'émettre un avis favorable à la convention Activ Jeunes entre les communes de GROSBREUIL et de TALMONT SAINT HILAIRE pour l'organisation des animations auprès des jeunes de 11 à 17 ans regroupées sous la dénomination « ACTIV JEUNES » pour l'année 2017.
- De proposer l'organisation des inscriptions réservées aux jeunes de GROSBREUIL sur la commune de GROSBREUIL;
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 3. DEL 27.02.2017 - ASSOCIATIONS - SPORTS : Convention JOCA 2017

Madame Christiane DOUTEAU, Adjointe aux « Associations-Sports » fait part au Conseil Municipal de l'organisation des JOCA 2017 du 8 au 11 juin 2017 sur la commune de TALMONT SAINT HILAIRE et sur les communes environnantes.

Il s'agit de journées omnisports du Crédit Agricole qui rassemblent des salariés du Crédit Agricole et de ses filiales en France.

Suite à la demande de l'association nationale sportive du Crédit Agricole Mutuel et afin de permettre l'organisation des JOCA 2017 à la salle de sport de GROSBREUIL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la convention d'utilisation simplifiée de la salle de sports de GROSBREUIL à titre gratuit à l'association nationale sportive du Crédit Agricole Mutuel pour les JOCA du 9 au 10 juin 2017;
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 4. DEL 27.02.2017 - Urbanisme - Assainissement - Affaires foncières - Mme SAVARIEAU

En vue de la régularisation de l'emprise du domaine communal sur une propriété privée au village de la Martinière (section C n°1038), Monsieur Marc HILLAIRET, Adjoint à « la Voirie et affaires agricoles » indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'échange entre la Commune de GROSBREUIL et Madame SAVARIAU Guislaine tel qu'indiqué sur le document d'arpentage du 17.02.2017 annexé.

Marc HILLAIRET précise que dans le cadre de cet échange et pour répondre aux besoins de sécurisation des transports scolaires des enfants, la commune réceptionne 5 m² pour la matérialisation d'un abri bus amovible en fonction des effectifs.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- D'accepter l'échange de terrains à titre gratuit suivant le document d'arpentage du 17.02.2017 en annexe;
- De prendre en charge les frais de bornage liés à cet échange ;
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer toutes les pièces concernant cette affaire et notamment l'acte d'échange dont les frais seront partagés entre les parties.

# 5. DEL 27.02.2017 - Urbanisme - Assainissement - Convention de veille foncière EPF : avenant n°2

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'avenant n°2 à la convention de veille foncière avec l'EPF en vue de la restructuration de trois îlots dans le centre bourg.

L'objet de l'avenant n°2 concerne une extension du périmètre de projet « Secteur du Moulin » en veille foncière compte tenu des récentes évolutions foncières.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

Décide à 17 voix pour et 1 abstention (Bernard ALINCANT) :

- D'émettre un avis favorable à l'avenant n° 2 de la convention de veille foncière avec l'EPF (joint à la présente délibération) en vue de la restructuration de trois îlots dans le centre bourg.
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 6. DEL 16.01.2017 - Urbanisme - Assainissement - Droit de préemption urbain

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain :

 Vente de la parcelle bâtie cadastrée sous le numéro AC n°130 situé 10 rue de Bretagne à GROSBREUIL, d'une superficie totale de 316 m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- Autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

## DEL 27.02.2017 - Finances communales : Restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg

Dans le cadre de l'Aménagement du Bourg, Monsieur Marc HILLAIRET, Adjoint à « la Voirie et affaires agricoles » informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder en amont à la restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg et plus précisément sur les rues suivantes :

- Rue de la rivière
- Rue des lauriers
- Rue des lavandières
- Chemin de la fontaine
- Rue du centre
- Rue du Moulin
- Place de l'Eglise
- Rue des Traires.

Ce projet nécessite une maîtrise d'œuvre pour les missions suivantes :

- Enquête de branchement
- Etudes d'avant projet
- Etudes de projet
- Visa
- Act
- Direction de l'exécution
- Assistance au Maitre d'ouvrage lors des opérations de réception
- Missions complémentaires

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- De retenir la proposition du groupement cabinet BSM-bureau d'études Jamaa Infra (BEJI) dont le montant de l'offre s'élève à 18 236.40 € HT soit 21 883.68 € TTC;
- De retirer du projet la Rue de l'atlantique dont la restructuration n'est pas nécessaire à ce stade ;
- De solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour ces prestations ;
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 8. DEL 27.02.2017 - Finances communales: Décision de virement de crédit

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint aux « Finances communales » informe le Conseil Municipal de la décision de virement de crédit prise le 19.01.2017 pour régularisation des écritures FNGIR suite à la demande du Trésor Public. A ainsi été procédé sur le budget principal exercice 2016 à un virement de crédit du chapitre 22 « dépenses imprévues » au chapitre 14 - compte 73923 (FNGIR) par décision de virement de crédit en raison de la nécessité d'inscrire un montant de 79618 € sur le compte 73923 du chapitre 14 afin d'équilibrer les ressources du FNGIR.

La présente décision de virement de crédit a été transmise au contrôle de légalité et fait l'objet d'une présentation à la présente séance du Conseil Municipal.

#### Situation avant virement de crédit

Chapitre	Compte	Disponible	Chapitre	Compte	Disponible
014	73923 - FNGIR	73 367,00 €	022 - Dépenses imprévues	-	10 000,00 €
Ecriture à venir : FNGIR 2016		79 618,00 €	Ecriture à venir		- €
Nouveau solde		- 6 251,00 €	Nouveau solde		10 000,00 €

#### Virement effectué :

Chapitre	Compte	Crédit	Chapitre	Compte	Débit
014	73923	6 251,00 €	022	-	- 6 251,00 €
Ancien solde		- 6 251,00 €	Ancien solde		10 000,00 €
Nouveau solde		- €	Nouveau solde		3 749,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de virement de crédit ci dessus ;
- \* D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 9. DEL 27.02.2017 - Finances communales / Sécurité civisme - Police municipale

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du service de la police municipale de Talmont Saint Hilaire avec les communes de GROSBREUIL et de POIROUX.

Madame Le Maire rappelle les observations soulevées lors de la dernière réunion de travail :

- les friches sont à ajouter au projet de convention
- l'assurance est elle comprise dans les indemnités kilométriques?
- p 6 annexe frais de personnel : le nombre d'heures mensuelles x le cout horaire correspond au double du cout mensuel ?
- p 6 : "D'un commun accord avec la commune d'origine, d'autres frais de fonctionnement liés à l'exécution des missions de police municipale pourront être pris en charge par chacune des communes d'accueil." : A quels autres frais de fonctionnement cela peut il correspondre?

Dans l'attente des précisions ci-dessus, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le vote du projet de convention de mise à disposition du service de la police municipale.

## 10. DEL 27.02.2017 - Finances communales - Demande de subvention au FSIL

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi de finances 2017 a prévu la reconduction du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (FSIL) enveloppe « grandes priorités ». Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les opérations de rénovation thermique et de mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics. Le taux de subvention demandé peut être compris entre 20 % et 80 %.

Madame Le Maire propose donc de solliciter, au titre du FSIL 2017 attribué par l'État, la subvention pour les trois projets suivants:

# Les travaux de mises aux normes et sécurisation des bâtiments publics (dans le cadre du projet de <u>l'aménagement du bourg</u>)

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à : 39 400 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- D'adopter l'opération à réaliser de mises aux normes et sécurisation des bâtiments publics (dans le cadre du projet de l'aménagement du bourg) programmés pour l'exercice 2017
- ❖ De solliciter l'État au titre du FSIL 2017 enveloppe « grandes priorités » 2017 pour l'attribution d'une subvention à hauteur maximale de 80% pour les travaux de mises aux normes et sécurisation des bâtiments publics programmés sur l'exercice 2017 dont le montant total s'élève à 39 400 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

- Subvention FSIL
- Autofinancement : solde
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### 2. Les travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2017

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 40 700 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- D'adopter l'opération à réaliser des travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2017
- De solliciter l'État au titre du FSIL 2017 enveloppe « grandes priorités » 2017 pour l'attribution d'une subvention à hauteur maximale de 80% pour les travaux d'accessibilité programmés sur l'exercice 2017 dont le montant total s'élève à 40 700 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

- Subvention FSIL
- Autres subventions : DETR (sous réserve de l'accord de subvention)
- Autofinancement : solde
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### 3. Les travaux de rénovation thermique (remplacement des ouvertures de l'école publique)

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 423.31 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

D'adopter l'opération à réaliser de rénovation thermique (remplacement des ouvertures de l'école publique) programmés pour l'exercice 2017

Affichage le: 01.03.2017

De solliciter l'État au titre du FSIL 2017 - enveloppe « grandes priorités » 2017 pour l'attribution d'une subvention à hauteur maximale de 80% pour les travaux de rénovation thermique programmés sur l'exercice 2017 dont le montant total s'élève à 2 423.31 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

- Subvention FSIL
- Autofinancement : solde
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- 11. DEL 27.02.2017 Finances communales Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, les collectivités assurées au titre des risques statutaires du personnel adhèrent au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Vendée pour les remboursements des sinistres, les missions de conseil en matière d'assurance statutaire, les actions pour la maîtrise de l'absentéisme.

La commune de GROSBREUIL est adhérente au contrat d'assurance souscrit auprès de la CNP Assurances. Ce contrat de groupe arrive à échéance le 31.12.2017 et le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour mettre en œuvre les procédures de mises en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité:

- D'adopter la délibération suivante relative à l'adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires :
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

#### Madame Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et

paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public avec procédure concurrentielle avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Autorise Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents relatifs à ce projet.

# **12. DEL 27.02.2017 - Urbanisme** - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Moutierrois Talmondais

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités, Territoriales relatives aux communautés de communes.

La loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées cidessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité:

- Affichage le : 01.03.2017
- 1°) De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;
- 2°) De demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- 3°) D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, ou son représentant à signer tout document ou à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier des prochaines commissions
- Point sur le restaurant scolaire : malgré plusieurs relances, aucune réponse n'a été apportée par l'association comité de gestion du restaurant scolaire.
- o Organisation élections Présidentielles et Législatives
- o Talmont Saint Hilaire : modification simplifiée n°1 du PLU transmission du dossier approuvé

Séance levée à 22h04.

Madame Le Maire,

Martine DURAND.

#### LISTE DES DELIBERATIONS DU 27 FEVRIER 2017

- 1. DEL 27.02.2017 Affaires scolaires Rentrée 2017 école publique
- 2. DEL 27.02.2017 Affaires scolaires Convention Activ jeunes 2017
- 3. DEL 27.02.2017 Culture animation: Convention JOCA 2017
- 4. DEL 27.02.2017 Urbanisme Assainissement Affaires foncières Mme SAVARIEAU
- 5. DEL 27.02.2017 Urbanisme Assainissement Convention de veille foncière EPF : avenant n°2
- 6. DEL 16.01.2017 Urbanisme Assainissement Droit de préemption urbain
- DEL 27.02.2017 Finances communales : Restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg
- 8. DEL 27.02.2017 Finances communales: Décision de virement de crédit
- 9. DEL 27.02.2017 Finances communales / Sécurité civisme Police municipale
- 10. DEL 27.02.2017 Finances communales Demande de subvention au FSIL
- 11. **DEL 27.02.2017 Finances communales -** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- 12. **DEL 27.02.2017 Urbanisme** Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Moutierrois Talmondais

## Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	Absent excusé
HAURAIX Jean-François	Absent excusé
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	Absente excusée
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	Absente excusée